



PRÉFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE ECONOMIE AGRICOLE
Cellule de suivi des structures et du foncier agricole

Affaire suivie par :
Christine GROLLEAU
Tél. : 01.60.76.32.42
Fax. : 01.60.76.33.81
mél : ddt-sea@essonne.gouv.fr

Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles

Séance du 13 juin 2013

Avis n° 3

N/réf : SEA/130 347

Avis sur le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Brétigny/Orge

Le projet de PLU arrêté est présenté à la commission par M. Decaux, Maire de Brétigny/Orge accompagné de MM. Parrot et Guillard et de Mme Lumina (Espace Ville)

L'avis est déclaré favorable sous conditions

Avis défavorable : 1 ;

Abstention : 0 ;

Avis favorables sous conditions : 6 (4 présents + 2 pouvoirs)

Commentaire :

La commission souligne le travail remarquable réalisé par la commune pour ce PLU (Plan Local d'Urbanisme), mais également au cours des années précédentes pour préserver le caractère agricole des terrains de « l'Orme Fourmi ». Elle relève la difficulté d'étudier à l'échelle communale un secteur où les projets supra communaux jouent un rôle majeur.

L'avis favorable de la commission est formulé sous trois conditions:

1- Ancienne base aérienne 217 : afin que le PLU soit conforme au CRSD, et avec la carte du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), qui prévoient dans cette zone une implantation de maraîchage biologique, il convient d'ajouter les termes « activités, notamment agricoles » dans le règlement du PLU de la zone correspondante ;

2- Circulation agricole: dans un contexte de difficultés de circulation récurrentes pour les engins agricoles, il est impératif de travailler avec les responsables du monde agricole pour assurer le maintien de l'activité agricole sur la commune. Les secteurs situés à l'Est de la RD 19 et le quartier « Clause Bois Badeau » devront faire l'objet d'une attention particulière ;

3- Liaisons douces : lors de l'aménagement éventuel de voies de circulation destinées aux piétons ou vélos à travers les champs, la fonctionnalité des espaces agricoles devra être respectée, en suivant par exemple les chemins ruraux existants.

La présidente de la CDCEA,
représentant le Préfet

Marie-Claire BOZONNET

Cet avis est publié sur le site des services de l'État en Essonne :
<http://www.essonne.pref.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture/Structures-Foncier-agricole/CDCEA>